



Quelques ressources pour les VSS au travail, et les procédures disciplinaires côté RH

maj_juillet 2026

De manière générale :

- [le site de l'Association contre les Violences Faites aux Femmes au Travail \(AVFT\)](#)
- [Discrimination et harcèlement sexuel dans l'emploi privé et public : recueil du signalement et enquête interne](#) (Défenseur des droits)
- [Agir syndicalement contre la transphobie](#) – syndicat Solidaires informatique
- [Lutter contre les discriminations LGBTQIA+ au travail](#) – CGT
- [Prévenir les VSS au travail](#) – CGT UGICT

Spécifique secteur public :

- [Lutter contre les VSS dans la fonction publique – Guide des outils statutaires et disciplinaires](#) (ministère de la fonction publique)

Spécifique secteur privé (entreprises, associations, ...) :

- [Violences sexuelles et sexistes au travail, Guide à l'attention des employeurs, AVFT](#) (4€ mais il est super)
- [Harcèlement sexuel et agissements sexistes au travail : prévenir, agir, sanctionner](#) (ministère du travail et des solidarités)
- [Carte pour contacter l'inspection du travail en fonction de son lieu de travail.](#)

Pour les représentant-es du personnel, on conseille vivement les fiches thématiques de la CGT Normandie disponibles sur : <https://cgt-enquetes-vsst.fr/fiches/>, réalisées avec l'intention suivante : « Ce manuel est le fruit d'un dialogue entre syndicalistes et féministes. Nous proposons ici une autre voie [que la seule procédure disciplinaire individuelle], celle d'une action syndicale, collective, rigoureuse et située. Une voie qui ne réduit pas la lutte contre les violences au repérage d'un "harceleur isolé" mais interroge les causes structurelles, les défaillances organisationnelles et les responsabilités de l'employeur ».

Les personnes en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) relèvent, y compris quand l'employeur est public (mairie par ex.), du droit privé. En premier lieu, on se tourne donc vers son employeur et/ou un syndicat de sa structure.

Si ça ne marche pas, comme le CEE est un contrat de droit privé, on devrait pouvoir contacter l'inspection du travail. Hélas, les inspecteur·ices du travail ont parfois pour consigne de ne pas s'occuper d'eux quand ils travaillent dans le public. Si vous êtes en difficulté pour obtenir un interlocuteur qui se sente concerné dans le public, n'hésitez pas à vous tourner vers un syndicat du privé, par exemple : [la CGT Educ pop](#)

Les contacts aux éclés :

- la DRH : service.rh@eedf.fr
- Les élu-es représentant-es du personnel (le CSE) : cse.eedf@ecomail.fr
- La CGT éclés : cgtecles@gmail.com
- La CFDT : safran59552@free.fr